

Réflexions sur la violence subie par les femmes en Tunisie

par Hafidba Chékir et Sana Jelassi

The Democratic Association of Tunisian Women began a campaign to fight violence against women in 1991. A

Centre was established to help women victims of violence.

The response has been overwhelming.

Tunisian women are learning that they have the right to live without violence.

Nous cherchons toujours à Tunis une femme, une seule, qui n'a jamais été battue par un homme.

«La discussion avec son mari et ses beaux-parents allait porter ses fruits. Son mari avait promis de ne plus lui prendre son salaire. Cet argent était nécessaire pour préparer le trousseau du bébé maintenant qu'elle était enceinte. Tandis que son mari regardait la télévision, elle s'était endormie. Plus tard, il était entré dans la chambre, couteau en main criant qu'il la tuerait s'il le fallait, qu'il était le chef de famille, que lui seul savait ce qui était bon pour elle et qu'elle n'avait pas à raconter à quiconque ce qui se passait dans leur ménage. Il l'avait abandonnée seule dans la chambre, ensanglantée et terrorisée. Au petit matin, elle lui avait volé ses clés et était partie se réfugier chez ses parents.»

«Elle a 24 ans, elle est mariée depuis cinq ans et a trois enfants. Toutes ses amies sont jalouses d'elle car elle a un mari doux et prévenant qui a une belle maison, une belle voiture et qui lui a donné de beaux enfants. Son mari ne la frappe pas, jamais. Il ne crie pas, jamais. Il ne discute pas, jamais. Il dit posément et calmement qu'elle n'a pas le droit de travailler, qu'elle n'a pas le droit de sortir, qu'elle n'a pas le droit d'avoir les clés de la belle maison qui est supposément son foyer, qu'elle n'a pas le droit d'avoir des amis. Il a tout planifié pour leur

bonheur. Pourquoi faut-il qu'elle utilise des moyens contraceptifs? Son rôle n'est-il pas de porter les enfants qu'il veut bien lui faire? Si elle veut espacer les naissances, c'est qu'elle n'est pas normale. D'ailleurs, elle-même s'est longtemps posée la question à savoir si elle n'était pas une mère dénaturée.»

Pour chaque femme chaque matin amène son lot de violence. Nous cherchons toujours à Tunis une femme, une seule, qui n'a jamais été battue par un homme, qui n'a jamais été insultée dans la rue à cause de sa tenue, de sa façon de marcher, de parler ou de rire, une femme que son mari n'a jamais prise de force, que son frère, son cousin, son oncle ou même son fils considère comme adulte et responsable. Et c'est parce que nous avons toutes vécu à un moment ou à un autre cette violence que l'on subit uniquement parce qu'on est femme que nous avons décidé de réagir et de nous dresser contre la violence.

D'après nous, la violence est une atteinte à l'intégrité physique et morale des femmes, une violation de leur dignité et une forme de discrimination à leur égard. Pour en venir à ces conclusions, nous nous sommes appuyées sur les conventions internationales qui reconnaissent le droit de toute personne à l'intégrité physique et morale, le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité en plus des instruments juridiques internes qui traitent de la violence.

Le droit interne tunisien distingue la violence verbale de la violence physique et il réprime les actes de violence selon la gravité des séquelles que ces actes laissent sur les victimes. Si nous prenons un exemple de violence verbale comme la diffamation, que l'article 50 du code de la presse définit comme étant «l'allégation ou l'imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la

considération de la personne ou du corps constitué auquel le fait est imputé», nous voyons que cet acte de violence est légalement considéré comme une atteinte à la dignité de la personne, à son honneur, sa race et sa religion. Cependant, ces mesures légales ne protègent pas le sexe féminin. Pourtant, combien de fois a-t-on attaqué les femmes et les a-t-on rendues responsables de la violence, du chômage ou de la détérioration des mœurs sans que cela soit «diffamatoire» car s'inscrivant dans l'ordre normal et patriarcal des choses.

Notons aussi le cas particulier du harcèlement sexuel. Premièrement, nous constatons qu'il n'existe aucune référence expresse à ce sujet. Le code du travail reste muet sur la question et se contente de demander le respect des bonnes mœurs et l'observation de la décence publique dans les entreprises où sont employés des enfants de moins de 18 ans et des femmes. Or cette notion de bonnes mœurs et de décence publique laisse la porte ouverte à toutes sortes d'interprétations arbitraires. Est-ce que cela veut dire qu'il faut porter des tenues correctes, s'abstenir de toute parole ou attitude indécente? Peut-on vraiment se fier aux employeurs dans ce cas? De plus, le harcèlement sexuel ne se confine pas au milieu du travail. Comment interpréter l'enseignant qui abuse de l'autorité que lui confère sa position, par exemple? Nous n'avons qu'une certitude, celle qu'en droit interne, il n'existe aucun recours juridique contre le harcèlement sexuel. Le tout est laissé à la discrétion des juges.

Comme on peut le constater, qu'il s'agisse de violence verbale (diffamation, injures), de violence physique (meurtre, voie de fait) ou, sexuelle (viol, détournement de mineure, attentat à la pudeur, mariage sans le consentement de la femme),

les femmes ne sont pas, ou à peu près pas, protégées par le droit interne. À l'intérieur de la cellule familiale surtout, le statut juridique consacre essentiellement l'autorité paternelle et le père en tant que chef de famille.

Toutes ces lacunes qui caractérisent le droit interne font l'objet de débats continus entre femmes. Grâce au mouvement des femmes, la question de la violence commence à préoccuper les autorités politiques en place. En

Tunisie, l'Association tunisienne des femmes démocrates a inscrit la violence contre les femmes parmi ses priorités et elle a commencé, en 1991, un programme de

lutte contre la violence faite aux femmes. Ce programme a pour but de briser le mur du silence qui entoure la violence, d'établir une solidarité entre femmes, d'accompagner et d'assister les femmes victimes de violence et d'ammener l'état et les autres acteurs sociaux concernés à prendre leurs responsabilités face à la violence faite aux femmes. Toutefois, à cause de la complexité du phénomène et du contexte social, politique et économique délicat, de nombreux obstacles rendent cette lutte très difficile.

Cependant, en 1991, dans quatre villes de la Tunisie, de nombreux passants surpris pouvaient voir l'affiche publicitaire d'une femme meurtrie implorant les Tunisiennes de briser le mur du silence. Pour la première fois, les femmes osaient dénoncer la violence qu'elles subissaient. L'ATFD s'était battue pendant un an pour organiser cette campagne de sensibilisation contre la violence faite aux femmes. Depuis, elle a organisé des ateliers, des tables rondes, des colloques et un séminaire international sur la violence à l'égard des femmes pour discuter, dénoncer et établir des stratégies de lutte.

Ainsi, le 13 mars 1993, l'ATFD ouvrait un Centre d'écoute et d'orientation pour femmes victimes

de violence. Depuis sa création, le centre a reçu 300 femmes, 80 pour cent d'entre elles victimes de violence conjugale. On reçoit surtout deux groupes de femmes: les femmes qui sont abusées par leur conjoint depuis environ une dizaine d'années et qui soudainement, n'en peuvent plus. Pour ces femmes, la violence fait partie de leur quotidien et celle-ci a souvent commencé avec le père, l'oncle et tous les mâles de la famille et elle se prolonge souvent jusqu'au fils. Il y a également les femmes beaucoup plus jeunes qui se présentent au centre dès leur première agression parce qu'elles se révoltent contre ce statut de femme battue. Pour elles, la violence commence souvent lors de leur première grossesse qui est semble-t-il un facteur anxiogène et générateur d'agressivité chez les hommes. De plus, 10 pour cent des femmes rapportent qu'elles ont été agressées dans la rue, 4 pour cent par un frère ou leur père, 3,5 pour cent sont victimes de harcèlement sexuel et 2,5 pour cent sont victimes de viol.

Les femmes parlent plus facilement de la violence qu'elles subissent par leur conjoint que de celle qu'elles subissent par leur père, surtout lorsqu'il s'agit d'inceste. C'est bien normal puisque si elles vont au poste de police pour dénoncer cet abus, elles ne sont jamais prises au sérieux. La plupart du temps, cependant, les femmes ne dénoncent pas les agressions sexuelles car elles se sentent coupables et responsables de la violence qu'elles subissent. Par exemple, une femme violée par son mari est réduite au silence puisque endoctrinée depuis son jeune âge, elle croit que l'acte sexuel est un mal nécessaire qu'elle doit subir stoïquement sans l'apprécier, sans le provoquer et sans le partager. De même, si une femme se plaint de harcèlement sexuel au travail, sa famille l'empêchera dorénavant d'aller travailler pour sauvegarder l'honneur de la famille.

Dans une culture où la voix des femmes ne doit pas être entendue, où cette voix même est source de péché, laquelle de ces femmes oserait divulguer tout ce non dit? Quand une

femme a toujours appris à se taire, comment peut-elle élever la voix pour dénoncer cette violence?

La loi du silence est difficilement contournable mais nous luttons toujours haut et fort.

Hafida Chékir est juriste universitaire membre du bureau directeur de l'ATFD.

Sana Jelassi est psychiatre et coordinatrice du Centre d'Ecoute et d'Orientation des Femmes Victimes de Violences au sein de l'ATFD.

Le statut juridique consacre essentiellement l'autorité paternelle et le père en tant que chef de famille.

WHY NOT TEST THIS RECIPE FOR A HEALTHIER TOMORROW?!



Get a taste of the world and support USC Canada programs in Africa and Asia.

To make a donation or to order a copy of the "Global Kitchen" cookbook (\$10.00 + \$3.00 shipping) call 1-800-56-56-USC or write USC Canada.

USC Canada 56 Sparks Ottawa, Ontario. K1P 5B1 (613) 234-8827

My contribution \$ _____ is enclosed. (Postdated cheques are welcomed)

Name: _____

Address: _____

Please send me _____ cookbook(s). (Please print and indicate Apt. No. and Postal Code)

Registration number 0064768-08-10

50 YEARS OF PROGRESS